

Conseil Municipal Ville de Carbon-Blanc

PROCES-VERBAL

**Séance du 25 JUIN 2024
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le **25 juin deux mille vingt-quatre à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Patrick LABESSE**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Patrick LABESSE, Maire
- Caroline THOMAS, 1^{ère} Adjointe
- Jean-Luc LANCELEVÉE, Adjoint au Maire
- Elodie BOUDÉ, Adjointe au Maire
- Sylvain LAMY, Adjoint au Maire
- Alexia CORNARDEAU, Adjointe au Maire
- Jean-Luc PRIM, Adjoint au Maire
- Anne LE FRANC, Adjointe au Maire
- Bernard BELLOT, Conseiller Municipal Délégué
- Maité PÉRAMATO, Conseillère Municipale
- Bertrand FOURRÉ, Conseiller Municipal
- Nathalie CAU, Conseillère Municipale Déléguée
- Raffi SOUKIASSIAN, Conseiller Municipal
- Serge LATHERRADE, Conseiller Municipal
- Arnaud COULET, Conseiller Municipal Délégué
- Amina GALAN, Conseillère Municipale Déléguée
- Laura GIRARD, Conseillère Municipale Déléguée
- Fatiha AKSAS, Conseillère Municipale
- Alice DEL MOLINO, Conseillère Municipale
- Nicolas TREMBLEY, Conseiller Municipal
- Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal
- Cynthia PIQUET, Conseillère Municipale
- Cécile MONTSEC, Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

- Michelle CORNET qui a donné pouvoir à Monsieur GRASSET
- Yohann GIACOMETTI qui a donné pouvoir à Madame MONTSEC
- Madame ARPIN qui a donné pouvoir à Madame PIQUET
- Monsieur PINEAU qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE (arrivé au point n°11)

ETAIENT ABSENTS :

- Chong YONG, Conseiller Municipal
- Nicolas DELAME, Conseiller Municipal

SOMMAIRE

Conseil Municipal	1
procès-verbal de la séance précédente	4
DELIBERATIONS GROUPEES	4
1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.....	4
2. CORRECTIONS COMPTABLES SUR CAPITAL DES EMPRUNTS.....	5
3. AMELIORATION DE L’HABITAT – PROGRAMME D’INTERET GENERAL.....	5
4. CONVENTION AVEC LE CENTRE LOCAL D’INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC).....	6
5. AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION ENQUETES FAMILLES 2025	6
6. MISE EN PLACE DE SANCTIONS FINANCIERES POUR LES MANQUEMENTS REPETES SUR LES INSTALLATIONS SPORTIVES	6
7. SOLLICITATION D’UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PROJET D’OBTENTION DU LABEL « ICI BEBE LIT » POUR LA MEDIATHEQUE DE LA VILLE	7
8. PERSONNEL – MISE A JOUR DES EFFECTIFS	8
9. PERSONNEL – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)	10
DELIBERATIONS DEGROUPEES	12
10. COMPTE DE GESTION 2023	12
11. COMPTE ADMINISTRATIF 2023	13
12. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023	19
13. DECISION MODIFICATIVE N°1.....	21
14. SUBVENTION A CARBON COMMERCES	22
15. AUTORISATION A SIGNER LE PROJET DE CO-EDUCATION DU TERRITOIRE (PCEDT)	23
16. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ALSH.....	25
17. SOLLICITATION D’UNE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D’UN CONSEILLER NUMERIQUE.....	26
18. PERSONNEL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS EN CAS DE BESOINS OCCASIONNELS ET CREATION DESDITS EMPLOIS NON PERMANENTS	28
19. INFORMATIONS	30

Monsieur LABESSE ouvre la séance et propose Madame Anne LE FRANC comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Après en avoir échangé avec le groupe d'opposition, Monsieur le Maire indique que certaines questions de l'ordre du jour ont pu être regroupées. Ainsi, il a été convenu qu'un résumé des délibérations fera l'objet d'un vote unique. Pour cette séance, il s'agit des points suivants :

DELIBERATIONS GROUPEES

1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 11 juin 2024

DELIBERATION N° 2024-40

Monsieur LABESSE explique qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté en séance plénière du 09 septembre 2020.

Monsieur LABESSE énonce les modifications qui portent sur :

- ✓ Article 1, ajout de la consultation des dossiers de façon dématérialisée conformément à l'article L.2121-13-1 du CGCT.
- ✓ Article 1 : ajout de transmission des documents relatifs au choix d'un délégataire ou à l'approbation d'un contrat de délégation de service public au moins 15 jours avant la séance.
- ✓ Article 2-F : le texte des questions orales est adressé au Maire avant la séance du Conseil Municipal. Il peut être accepté en séance et traité après épuisement de l'ordre du jour de la séance.
- ✓ Article 4-B : les délibérations sont signées par le Maire et le ou les secrétaires de séance.
- ✓ Article 4- C : ajout de l'article L2121-24 du CGCT relatif au dispositif des délibérations du Conseil Municipal prises en matière d'interventions économiques en application des dispositions du titre Ier du livre V de la première partie et des articles L. 2251-1 à L. 2251-5, ainsi que celui des délibérations approuvant une convention de délégation de service public, fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Monsieur LABESSE demande au Conseil Municipal d'adopter les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal telles que proposées ci-dessus.

2. CORRECTIONS COMPTABLES SUR CAPITAL DES EMPRUNTS

DELIBERATION N° 2024-41

Monsieur LANCELEVÉE explique que le rapprochement du compte 1641-Emprunts en euros avec le tableau des amortissements des emprunts fait apparaître deux anomalies :

- 1- Concernant l'emprunt MPH157828-1 du crédit local de France qui s'est fini en 2012, le capital restant dû est encore de 3 679,70 €. Après recherche, il apparaît que la répartition des paiements de 2007 à 2010 entre le capital et les intérêts était erronée (le montant des intérêts étant supérieur et le montant du capital inférieur, à ce qui aurait dû être réellement comptabilisé).

		Capital restant dû	Echéancier Banque		Comptabilisé		Ecart	
			Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital
2007	10	74 548,15 €	2 977,33 €	11 579,12 €	3 507,44	11 049,01	530,11	-530,11
2008	11	63 588,27 €	2 765,05 €	11 791,40 €	2 973,77	11 582,68	208,72	-208,72
2009	12	52 080,39 €	1 044,04 €	13 512,41 €	2 414,33	12 142,12	1 370,29	-1 370,29
2010	13	39 997,13 €	257,29 €	14 299,16 €	1 827,87	12 728,58	1 570,58	-1 570,58
2011	14	27 309,69 €	244,37 €	14 312,08 €	244,37	14 312,08	0,00	0,00
2012	15	13 987,89 €	59,84 €	7 123,65 €	59,84	7 123,65	0,00	0,00
TOTAL		0,00 €	59 979,76 €	152 449,02 €	63 659,46 €	148 769,32 €	3 679,70 €	-3 679,70 €

- 2 - Concernant l'emprunt 46570452 du crédit agricole, l'écart entre le capital restant dû et l'échéancier de la banque est de 0,05 €. Cet écart provient d'un écart de 1 centime comptabilisé en trop sur cinq échéances entre 2009 et 2010.

Monsieur LANCELEVÉE indique que le Conseil Municipal est amené à AUTORISER le comptable public du SGC de Mérignac à procéder aux écritures suivantes :

- Débit du compte 1641 pour 3 679,70 €
- Crédit du compte 1068 pour 3 679,70 €
- Débit du compte 1068 pour 0,05 €
- Crédit du compte 1641 pour 0,05 €

3. AMELIORATION DE L'HABITAT – PROGRAMME D'INTERET GENERAL

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 11 juin 2024

DELIBERATION N° 2024-42

Monsieur LANCELEVÉE explique que dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat, il est demandé à la commune de participer à des travaux d'amélioration à l'habitat pour un couple d'administrés pour un montant total de 552,53 € pour réaliser des travaux d'économie d'énergie.

4. CONVENTION AVEC LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 11 juin 2024

DELIBERATION N° 2024-43

Madame THOMAS explique que le CLIC, intégré aux services du Département de la Gironde depuis le 1^{er} juillet 2023, poursuit son engagement auprès des public fragilisés par l'âge ou le handicap, de leurs aidants et des professionnels grâce au soutien des communes ayant choisi de maintenir leur adhésion ainsi qu'à celui des caisses de retraite.

Madame THOMAS indique que la commune de Carbon-Blanc est associée au fonctionnement du CLIC et participe directement à la qualité des actions menées. Elle fait part de la contribution au fonctionnement du CLIC des Hauts de Garonne qui est fixée à 0,63€ par habitant et que pour l'année 2024, la participation pour la commune de Carbon-Blanc s'élève à 5 211,36€.

Madame THOMAS demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département.

5. AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION ENQUETES FAMILLES 2025

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 11 juin 2024

DELIBERATION N° 2024-44

Madame CORNARDEAU explique que l'enquête Familles est une enquête réalisée par l'INSEE depuis 1954 et qu'elle n'est conduite que tous les dix ans environ pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) et est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. Carbon-Blanc en fait partie pour 2025.

Madame CORNARDEAU explique que l'enquête Familles vise à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants...)et qu'elle sera associée à l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Madame CORNARDEAU demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6. MISE EN PLACE DE SANCTIONS FINANCIERES POUR LES MANQUEMENTS REPETES SUR LES INSTALLATIONS SPORTIVES

Présenté en Commission Animation/Sport et Culture du 31 mai 2024

DELIBERATION N° 2024-45

Madame LE FRANC rappelle que la ville de Carbon Blanc met à disposition, gratuitement, des équipements sportifs auprès des associations sportives de la commune et que l'utilisation de ces équipements est régie par l'annexe 1 de la convention d'objectif (2022-2024) entre la ville de Carbon Blanc et le CACBO ainsi que par des conventions de mise à disposition pour les autres associations. Des règlements intérieurs précisent le cadre d'utilisation de ces équipements.

Madame LE FRANC indique que la gestion et l'entretien d'un équipement sportif sont un enjeu quotidien de durabilité des ouvrages à faire partager à tous les utilisateurs mais il est constaté, notamment par les agents du service d'entretien, des manquements répétés au respect des consignes d'utilisation des salles sportives ou des salles annexes comme les clubs house.

Madame LE FRANC précise que malgré les différents rappels effectués par les services de la collectivité, ces manquements se répètent et ont un coût pour la ville de Carbon-Blanc en termes d'entretien renforcé, de fluides gaspillés ou d'intervention d'agents des services techniques et parfois de sociétés privées (notamment en cas de dégradation).

Par conséquent, Madame LE FRANC indique qu'en cas de non-respect de la convention et/ou du règlement intérieur, la collectivité souhaite prévoir des sanctions à l'encontre de l'utilisateur, qui est responsable de la bonne tenue des équipements mis à sa disposition pendant le temps d'activité. L'objet est donc de pouvoir mettre en place des réponses graduées pour faire face à ces manquements répétés, qui pourrait s'effectuer ainsi :

- 1/Rappel des consignes d'utilisation et du règlement intérieur par les services municipaux
- 2/Convocation des responsables par l'autorité territoriale
- 3/Sanction pouvant aller d'une sanction financière à une interdiction d'accès ponctuelle à l'équipement.

Madame LE FRANC informe des sanctions financières envisagées :

Pour les dégradations, les utilisateurs sont responsables financièrement des dommages causés aux matériels et aux installations proprement dites s'il s'avère que leur responsabilité est engagée. Ces risques doivent être couverts par l'assurance de l'utilisateur (responsabilité civile).

Concernant les sanctions financières liées au manque de nettoyage, il est proposé de se référer au prix moyen exercé par les professionnels du nettoyage.

Madame LE FRANC indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de prévoir un forfait de :

- 100€ pour les manquements nécessitant du nettoyage supplémentaire.
- 50€ pour les manquements liés au gaspillage d'énergie, aux problèmes de rangement, au non-respect des consignes liées à la consommation d'alcool etc...

Madame LE FRANC demande au Conseil Municipal d'approuver la mise en place des forfaits financiers tels que définis ci-dessus en cas de manquements répétés sur les installations sportives de la ville. Ceux-ci seront mis en œuvre au terme d'une procédure contradictoire telle que décrite ci-dessus.

7. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PROJET D'OBTENTION DU LABEL « ICI BEBE LIT » POUR LA MEDIATHEQUE DE LA VILLE

Présenté en Commission Animation/Sport et Culture du 31 mai 2024

DELIBERATION N° 2024-46

Madame LE FRANC informe que Biblio.Gironde propose aux médiathèques du Département d'être identifiées auprès de la population et des partenaires comme lieu d'accueil adapté pour les tout-petits (0-3 ans) et leurs accompagnants grâce à l'obtention d'un label « Ici, bébé lit »,

qui donnerait la possibilité d'un financement et d'un accompagnement technique. Ces moyens permettraient de développer ce service.

Madame LE FRANC indique que cette labellisation permettrait ainsi:

- De répondre à l'un des objectifs du Projet Global de Territoire en augmentant le nombre de séances « Babillages » pour le grand public et les rendre mensuelles (*le samedi de 10h30 à 11h et de 11h15 à 11h45*)
- De gagner en visibilité en étant identifiée par le public, les institutions et les acteurs de la petite enfance comme un lieu proposant un accueil de qualité pour les tout-petits et leurs accompagnants.
- D'obtenir un financement pour :
 - ✓ Améliorer des conditions d'accueil en aménageant l'espace dédié et les abords par le biais d'achats de matériels :
 - ✓ Diversifier les lectures contées et alimenter le fond spécifique par le biais d'acquisitions
- D'obtenir un appui technique pour améliorer l'animation des séances par le biais de formations des agents

Madame LE FRANC explique que le Département peut apporter un soutien à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses fixé à 2000 € soit une aide maximum de 1000 € et que la ville pourrait utiliser une partie du budget actuel voté pour les collections de la médiathèque (article 6065) afin de répondre à l'appel à labellisation.

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2024		RECETTES PRÉVISIONNELLES 2024/2025	
Mobiliers et accessoires pour aménagement de l'espace	1180 €	Ville de Carbon-Blanc	1000 €
Accessoires pour raconter des histoires	180 €		
Fonds Kamishibai	140 €	Conseil Départemental de la Gironde	1000 €
Collections spécifiques petite enfance	500 €		
TOTAL	2000 €	TOTAL	2000 €

Madame LE FRANC demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département pour une subvention de 1 000 € dans le cadre du projet d'obtention du label « Ici bébé lit » pour la Médiathèque de la ville.

8. PERSONNEL – MISE A JOUR DES EFFECTIFS

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 11 juin 2024
Présenté en Comité Social Territorial du 04 juin 2024

DELIBERATION N° 2024-47

Madame CORNARDEAU informe que les emplois permanents de chaque collectivité territoriale sont créés par son organe délibérant et qu'après les décisions de l'autorité territoriale en matière d'avancement de grade et de promotion interne, plusieurs postes doivent voir leurs grades ouverts modifiés pour permettre la nomination des agents concernés.

Madame CORNARDEAU explique qu'après le recrutement d'un agent technique polyvalent du service espaces verts, il convient de fermer le poste aux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe car il a été pourvu par un adjoint technique territorial par voie contractuelle,

Madame CORNARDEAU ajoute qu'après le recrutement d'une chargée de propreté des bâtiments municipaux, il convient de fermer le poste aux grades d'adjoints technique principal de 1^{ère} classe car il a été pourvu par un adjoint technique territorial par voie contractuelle,

Madame CORNARDEAU fait part de la mise à jour du tableau des effectifs de manière à répondre aux besoins de la collectivité comme définis plus haut,

Madame CORNARDEAU propose au Conseil Municipal de :

- CREER les grades afférents aux emplois suivants :

Poste	Quotité	Grades ouverts pour le poste et catégorie*	Date	Ouvert aux contractuels
Agent technique polyvalent du service bâtiment	35/35èmes	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C)	01/07/2024	Non
Attaché	35/35èmes	Attaché principal (A)	01/07/2024	Non
Educateur/ice de jeunes enfants	35/35èmes	Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle (A)	01/07/2024	Non
Responsable du service scolaire entretien et restauration	35/35èmes	Technicien principal de 1 ^{ère} classe (B)	01/07/2024	Non
Agent d'entretien et de restauration	35/35èmes	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C)	01/07/2024	Non
Responsable de site scolaire	35/35èmes	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C)	01/10/2024	Non
Assistante administrative du service temps éducatifs et de loisirs	35/35èmes	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (C)	01/10/2024	Non
Référente logement et accueil social de la maison pour tous	35/35èmes	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (C)	01/10/2024	Non
Responsable vie locale sportive	35/35èmes	Animateur territorial (B) Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (C)	01/09/2024 01/10/2024	Non
Animateur/ice enfance jeunesse	35/35èmes	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (C)	01/10/2024	Non
Référent/e résidence autonomie	35/35èmes	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (C)	01/10/2024	Non
Chargé/e de propreté des bâtiments municipaux	35/35èmes	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (C)	01/11/2024	Non
Chargé/e de gestion financière	35/35èmes	Rédacteur territorial (B)	01/09/2024	Non
Gestionnaire ressources humaines	35/35èmes	Rédacteur territorial (B)	01/09/2024	Non
Chargé/e d'actions culturelles et médiathécaire	35/35èmes	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)	01/09/2024	Non
Chef de service de police municipale	35/35èmes	Chef de service police municipale (B)	01/09/2024	Non

- SUPPRIMER les grades afférents aux emplois suivants :

Poste	Quotité	Grades fermés pour cet emploi et catégorie	Date	Ouvert aux contractuels
Agent technique polyvalent du service espaces verts	35/35èmes	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C) Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (C)	01/07/2024	Oui
Chargé/e de propreté des bâtiments municipaux	35/35èmes	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (C)	01/07/2024	Oui
Directrice de la culture	35/35èmes	Bibliothécaire (A)	01/07/2024	Non
Agent technique polyvalent du service bâtiment	35/35èmes	Adjoint technique territorial (C)	01/07/2024	Non
Attaché	35/35èmes	Attaché territorial (A)	01/07/2024	Non
Educateur/ice de jeunes enfants	35/35èmes	Educatrice de jeunes enfants (A)	01/07/2024	Non
Responsable du service scolaire entretien et restauration	35/35èmes	Technicien principal de 2 ^{ème} classe (B)	01/07/2024	Non
Agent d'entretien et de restauration	35/35èmes	Adjoint technique territorial (C)	01/07/2024	Non
Responsable de site scolaire	35/35èmes	Adjoint technique territorial (C)	01/10/2024	Non
Assistante administrative du service temps éducatifs et de loisirs	35/35èmes	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C)	01/10/2024	Non
Référente logement et accueil social de la maison pour tous	35/35èmes	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C)	01/10/2024	Non
Responsable vie locale et sportive	35/35èmes	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C)	01/10/2024	Non
Animateur/ice enfance jeunesse	35/35èmes	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C)	01/10/2024	Non
Référent/e résidence autonomie	35/35èmes	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C)	01/10/2024	Non
Chargé/e de propreté des bâtiments municipaux	35/35èmes	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (C)	01/11/2024	Non

- MODIFIER le tableau des emplois permanents conformément aux dispositions présentées aux articles 1 et 2 ainsi qu'en propos introductifs.
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants.

9. PERSONNEL – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

DELIBERATION N° 2024-48

Monsieur LANCELEVÉE explique que lors des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes ou consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires afin d'assurer la bonne tenue des opérations électorales (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins, supervision du scrutin et de la proclamation des résultats etc.).

Il précise que ces travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles
- Soit par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents non éligibles aux IHTS précédemment citées.

Monsieur LANCELEVÉE indique qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Il ajoute qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune et que le paiement de l'IFCE est exceptionnel et n'est réalisé qu'en cas de difficulté pour l'agent concerné à poser des repos compensateurs,

Monsieur LANCELEVÉE indique que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir, et que le montant de l'IFTS permettant le calcul correspond au taux de 2^{ème} catégorie d'IFTS prévu par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Monsieur LANCELEVÉE propose au Conseil Municipal de :

- ✓ INSTAURER l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) en faveur des agents fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le bénéfice de cette prime est étendu aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires.
- ✓ RETENIR le taux de référence réglementaire (2^{ème} catégorie d'IFTS prévu par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés)
- ✓ D'AFFECTER, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, un coefficient multiplicateur de 5, de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.
- ✓ DIRE que la somme individuelle allouée à un agent pourra être portée au quart (ou au douzième pour les autres élections) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient 5.
- ✓ DIRE que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection. Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

- ✓ AUTORISER l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du temps consacré aux opérations électorales en dehors des obligations de service, dans la limite des crédits inscrits au budget et des modalités de calcul de l'IFCE.
- ✓ DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET LES DELIBERATIONS NUMERO 1 A NUMERO 9 AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI LES ADOPTENT A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

DELIBERATIONS DEGROUPEES

10.COMPTE DE GESTION 2023

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 11 juin 2024

DELIBERATION N° 2024-49

Monsieur LANCELEVÉE explique que le Compte de Gestion est un document comptable établi par le Trésorier qui dresse le montant des sommes encaissées et dépensées par le Maire. Le but de cette délibération est de vérifier que le Compte de Gestion est en tout point conforme au Compte Administratif.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033041

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MERIGNAC

ETABLISSEMENT : CARBON-BLANC
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

09600 - CARBON-BLANC

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 913 843,04	13 211 110,38	23 124 953,42
Titres de recette émis (b)	5 111 509,79	10 418 887,86	15 530 397,65
Réductions de titres (c)	966,35	57 150,88	58 117,23
Recettes nettes (d = b - c)	5 110 543,44	10 361 736,98	15 472 280,42
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 913 843,04	13 211 110,38	23 124 953,42
Mandats émis (f)	5 011 553,86	9 957 217,27	14 968 771,13
Annulations de mandats (g)	4 519,75	385 543,49	390 063,24
Dépenses nettes (h = f - g)	5 007 034,11	9 571 673,78	14 578 707,89
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	103 509,33	790 063,20	893 572,53
(h - d) Déficit			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, adopte le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

Arrivée de M. Nicolas PINEAU

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 11 juin 2024

DELIBERATION N° 2024-50

Monsieur LANCELEVÉE rappelle que le Compte Administratif retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisées durant l'exercice.

Monsieur LANCELEVÉE explique que la Section de Fonctionnement de ce document fait apparaître un résultat de clôture de 3 847 081,19 € (avec report) et la Section d'Investissement un résultat comptable cumulé excédentaire 910 814,57 € (avec report).

Monsieur LANCELEVÉE fait une présentation détaillée des sections de fonctionnement et d'investissement :

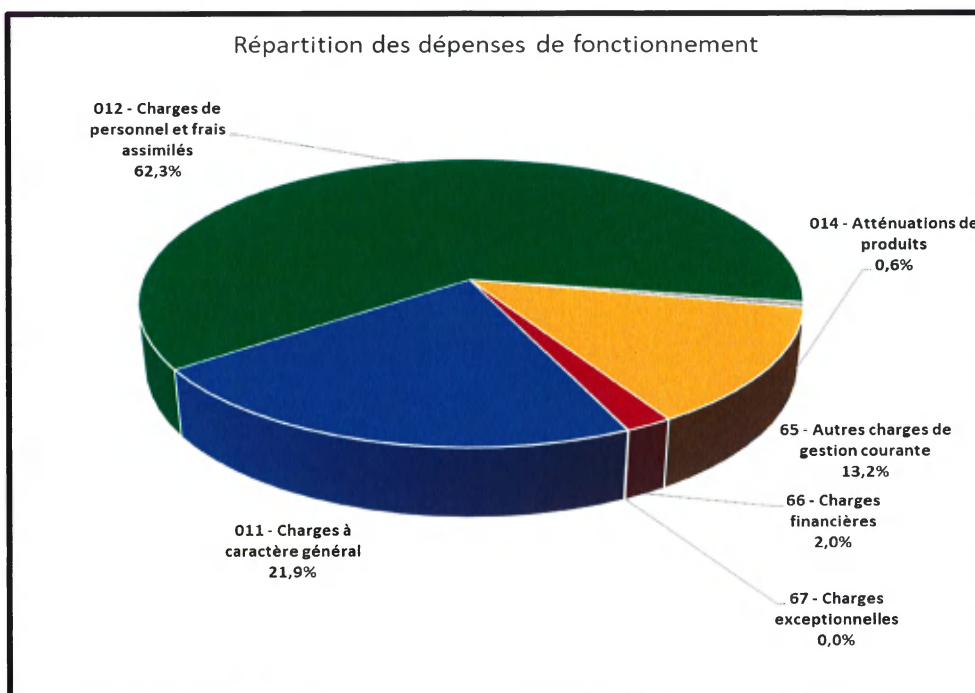
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – Niveau de réalisation

DEPENSES	Budget 2023	Réal. 2023	Δ %
011 Charges à caractère général	2 272 794 €	1 992 209 €	-12,3%
012 Charges de personnel et frais assimilés	5 755 279 €	5 676 517 €	-1,4%
014 Atténuations de produits	70 000 €	57 818 €	-17,4%
65 Autres charges de gestion courante	1 296 376 €	1 202 469 €	-7,2%
Total des dépenses de gestion courante	9 394 449 €	8 929 014 €	-5,0%
66 Charges financières	180 000 €	178 641 €	-0,8%
67 Charges exceptionnelles	5 000 €	89 €	-98,2%
68 Dotations aux provisions semi-budgétaires	5 000 €	2 322 €	-53,6%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	9 584 449 €	9 110 065 €	-4,9%
023 Virement à la section d'investissement	3 130 000 €		-100,0%
042 Opérat° ordre transfert entre sections	496 661 €	461 608 €	-7,1%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 211 110 €	9 571 674 €	-27,5%

EVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Réal. 2022	Réal. 2023	Δ %
011 Charges à caractère général	1 866 853 €	1 992 209 €	6,7%
012 Charges de personnel et frais assimilés	5 403 476 €	5 676 517 €	5,1%
014 Atténuations de produits	58 903 €	57 818 €	-1,8%
65 Autres charges de gestion courante	1 266 273 €	1 202 469 €	-5,0%
Total des dépenses de gestion courante	8 595 505 €	8 929 014 €	3,9%
66 Charges financières	197 321 €	178 641 €	-9,5%
67 Charges exceptionnelles	514 €	89 €	-82,7%
68 Dotations aux provisions semi-budgétaires	2 261 €	2 322 €	2,7%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	8 795 601 €	9 110 065 €	3,6%

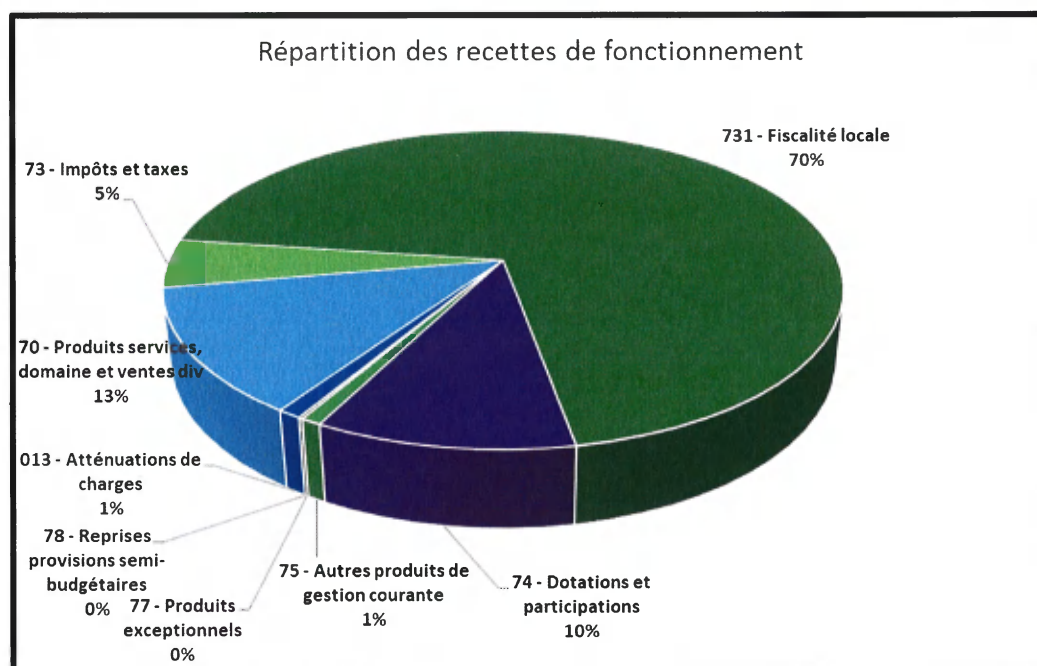


RECETTES DE FONCTIONNEMENT – Niveau de réalisation

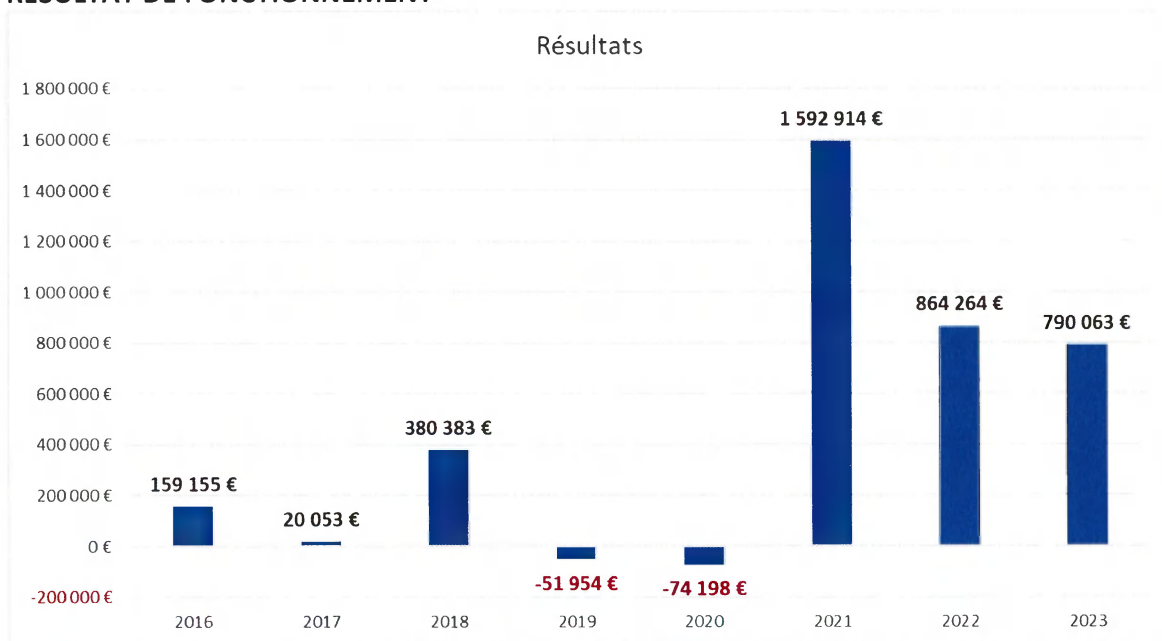
RECETTES		Budget 2023	Réal. 2023	Δ %
013	Atténuations de charges	60 000 €	99 885 €	66,5%
70	Produits services, domaine et ventes div	1 246 284 €	1 301 616 €	4,4%
73	Impôts et taxes	487 744 €	499 984 €	2,5%
731	Fiscalité locale	7 123 816 €	7 170 812 €	0,7%
74	Dotations et participations	1 031 704 €	1 070 903 €	3,8%
75	Autres produits de gestion courante	75 540 €	85 618 €	
Total des recettes de gestion courante		9 949 548 €	10 143 200 €	1,9%
76	Produits financiers	- €	59 €	
77	Produits exceptionnels	4 516 €	16 341 €	261,8%
78	Reprises provisions semi-budgétaires	- €	2 031 €	
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 029 604 €	10 247 249 €	2,2%
042	Opérat° ordre transfert entre sections	124 488 €	114 488 €	-8,0%
TOTAL		10 154 092 €	10 361 737 €	2,0%

EVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

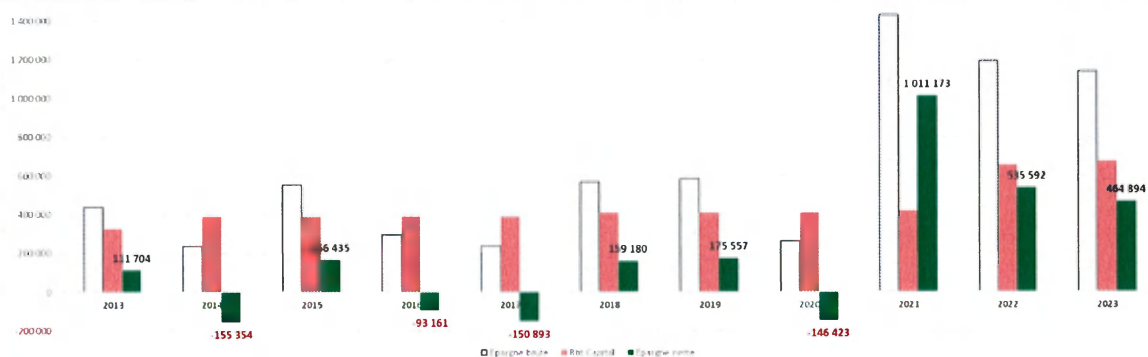
RECETTES		Réal. 2022	Réal. 2023	Δ %
013	Atténuations de charges	20 898 €	99 885 €	378,0%
70	Produits services, domaine et ventes div	1 258 040 €	1 301 616 €	3,5%
73	Impôts et taxes	7 319 173 €	499 984 €	-93,2%
731	Fiscalité locale	- €	7 170 812 €	
74	Dotations et participations	1 061 793 €	1 070 903 €	0,9%
75	Autres produits de gestion courante	56 326 €	85 618 €	52,0%
Total des recettes de gestion courante		9 716 229 €	10 228 818 €	5,3%
76	Produits financiers	29 €	59 €	106,9%
77	Produits exceptionnels	244 486 €	16 341 €	-93,3%
78	Reprises provisions semi-budgétaires	579 €	2 031 €	250,8%
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 961 323 €	10 247 249 €	2,9%



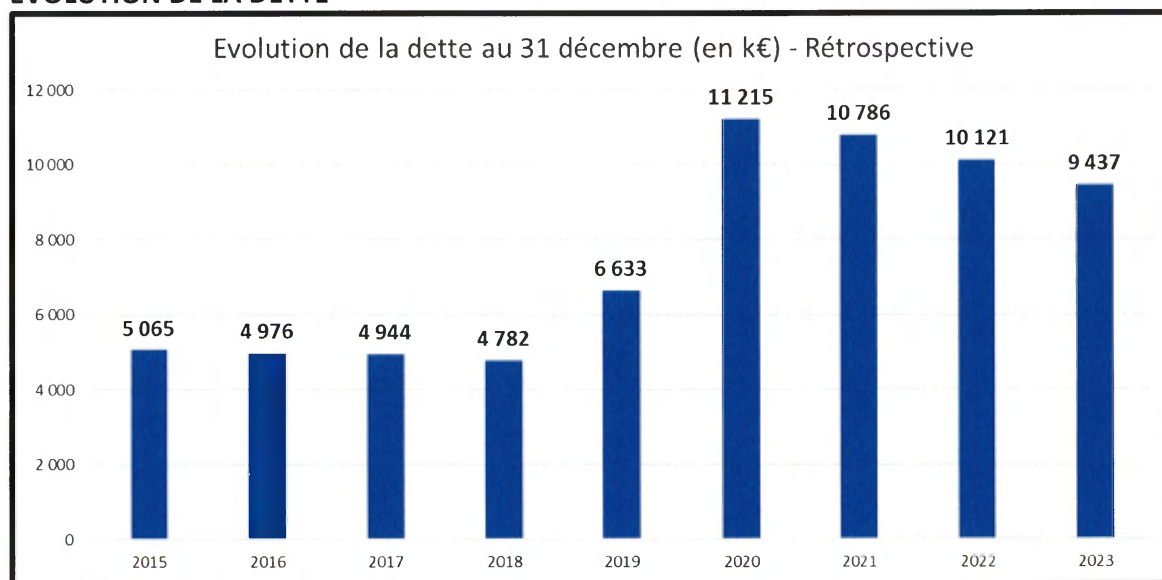
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

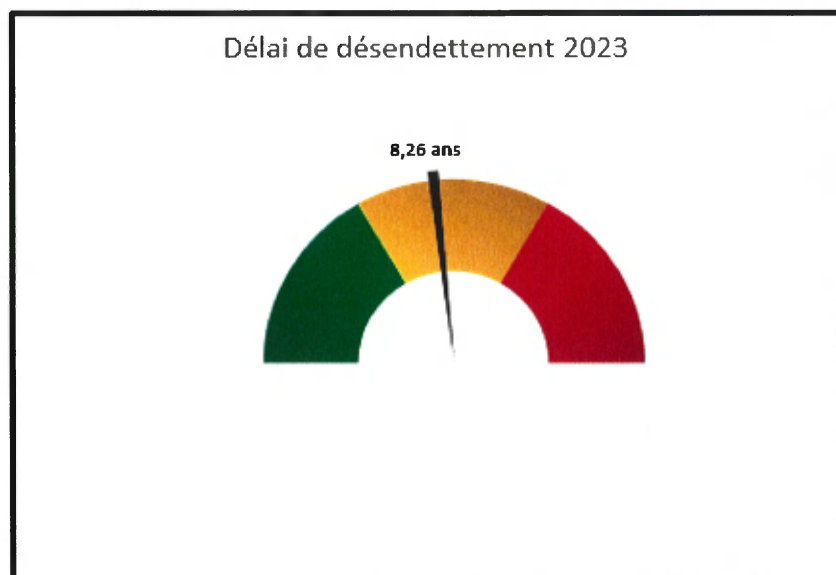


CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE : + 464 894 €



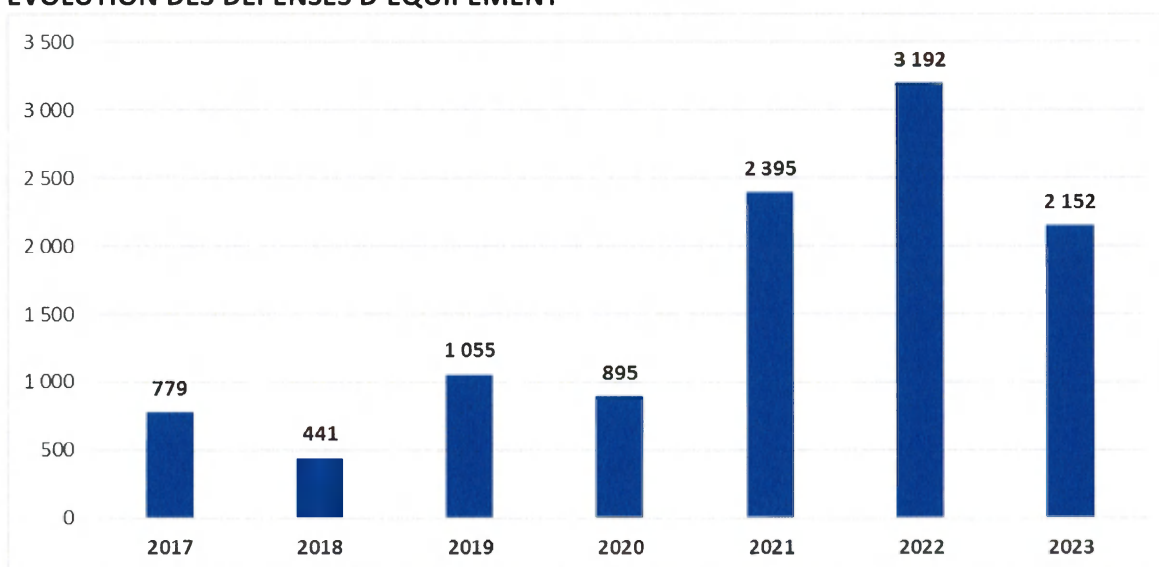
EVOLUTION DE LA DETTE





SECTION D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT



QUELQUES REALISATIONS EN 2023...

- STADE GÉRARD HALET : 872 000 €
- TRAVAUX PLACE VIALLOLE : 160 000 €
- POURSUITE DES INVESTISSEMENTS SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : 63 000 €
- RÉNOVATION/EXTENSION ECOLE PRÉVERT : 399 000 €
- INVESTISSEMENT DANS NOS ECOLES : 83 000 €
- POLE CULTUREL : 39 000 €

DEPENSES		Crédits ouverts	Réal. 2023	RAR	TOTAL	Δ %
16	Emprunts et dettes assimilées	686 000,00 €	683 375,99 €	- €	683 375,99 €	-0,4%
20/21/23	Dépenses d'équipement	7 061 251,72 €	2 151 825,29 €	457 897,09 €	2 609 722,38 €	-63,0%
040	Opérat° ordre transfert entre sections	124 488,41 €	114 488,41 €	- €	114 488,41 €	-8,0%
041	Opérat° patrimoniales	2 500 000,00 €	2 057 344,42 €	- €	2 057 344,42 €	-17,7%
Total des dépenses d'investissement		10 371 740 €	5 007 034 €	457 897 €	5 464 931 €	-47,3%

RECETTES		Crédits ouverts	Réal. 2023	RAR	TOTAL	Δ %
10	Dotations, fonds divers et réserves	561 000,00 €	715 032,37 €	- €	715 032,37 €	27,5%
13	Subventions d'investissement	2 408 876,80 €	1 876 558,34 €	1 737 316,00 €	3 613 874,34 €	50,0%
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00 €	-	- €	- €	-
040	Opérat° ordre transfert entre sections	496 661,00 €	461 608,31 €	- €	461 608,31 €	-7,1%
041	Opérat° patrimoniales	2 500 000,00 €	2 057 344,42 €	- €	2 057 344,42 €	-17,7%
Sous-total investissement		5 976 538 €	5 110 543 €	1 737 316 €	6 847 859 €	14,6%
001	Solde d'exécution reporté	807 305,24 €	807 305,24 €		807 305,24 €	0%
021	Virement de la Section de Fonctionnement	3 130 000,00 €				-100%
Total des recettes d'investissement		9 913 843 €	5 917 849 €	1 737 316 €	7 655 165 €	-22,8%

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2023	103 509,33 €
Résultat reporté 2022	807 305,24 €
Résultat de clôture cumulé	910 814,57 €

Monsieur le Maire cède sa place à Madame DEL MOLINO, doyenne d'âge, et quitte la séance afin que soit procédé au vote du Compte Administratif 2023.

Madame DEL MOLINO prend place et rappelle que le Compte Administratif, comme son nom l'indique, est un document administratif qui sert à vérifier que Monsieur le Maire a bien exécuté le budget qui avait été voté.

Il peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
OPERATIONS DE L'EXERCICE	9 571 673,78 €	10 361 736,98 €	5 007 034,11 €	9 571 673,78 €	14 578 707,89 €	15 472 280,42 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		790 063,20 €		103 509,33 €		893 572,53 €
RESULTATS REPORTEES N-1		3 057 017,99 €		807 305,24 €		3 864 323,23 €
RESULTATS CUMULES DE CLOTURE		3 847 081,19 €		910 814,57 €		4 757 895,76 €

Monsieur GRASSET indique que le budget de fonctionnement est à peu près réalisé mais que sur le budget d'investissement, des dépenses sont ajoutées mais ne seront pas réalisées, ce qui fausse le budget.

Il souhaite souligner que les dépenses d'équipement en 2023 ont baissé et que cela laisse à penser que tout est déterminé par le financement de l'école Prévert. Il ajoute que pour financer cette école, la municipalité est amenée à diminuer les dépenses d'entretien courant sur les autres postes et indique que si cette évolution continue, il y aura un entretien des équipements courants qui aura tendance à diminuer.

Malgré cette remarque, le Compte Administratif correspond au budget et le groupe « Carbon-blanc Autrement » le votera.

Monsieur LANCELEVÉE répond que l'effort n'a pas diminué mais a été maintenu au niveau des investissements courants (réparation des bâtiments, équipement des services...) avec à peu près 700 à 800 000€ consacrés pour cette année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

12.AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 11 juin 2024

DELIBERATION N° 2024-51

Monsieur LANCELEVÉE indique que le rapprochement avec la balance des comptes de la commune établie par le responsable du SGC de Mérignac ayant été effectué, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice écoulé de la manière suivante :

- **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent : +790 063,20 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent : +3 057 017,99€
Résultat de clôture (A1)excédent cumulé :	+3 847 081,19 €
(A2)	

- **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement**

Résultat de la Section d'investissement de l'exercice :	excédent :+103 509,33 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent : +807 305,24 €
Résultat comptable cumulé :	excédent : +910 814,57 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	-457 897,09 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	+1 737 316,00 €

Solde des restes à réaliser : +1 279 418,91 €

(B) Besoin (-) réel de financement (D001) 0,00 €

• **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement
(Recettes budgétaire au compte R 1068) 0,00 €

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement
(Recettes non budgétaire au compte R 002 du Budget N + 1) 3 847 081,19 €

• **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	002 : Excédent reporté 3 847 081,19 €		001 : Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 910 814,57 €

Madame PIQUET demande comment la majorité municipale compte modifier la partie fonctionnement puisque d'autres frais sont à venir au niveau de l'école Prévert en fonction des tests qui vont être mis en place sur l'école Prévert comme annoncé de la réunion du 12 juin dernier. Elle explique que lors de la réflexion du projet de travaux de cette école, la majorité municipale n'a pas souhaité mettre un Algeco afin d'avoir un réfectoire sur place, ce qui impose une marche à des enfants de 3 à 6 ans pour aller se restaurer. Elle indique que les parents s'y étant opposés, la municipalité s'est alors engagée à effectuer trois tests (bus, marche à pied et repas pique-nique) qui doivent engendrer des devis et des coûts.

Monsieur LABESSE est surpris de la comparaison faite par Madame PIQUET entre le coût d'un bus et celui d'un algeco. Il rappelle ce qui a été dit en réunion : mettre un algeco de restauration dans de bonnes conditions à l'école Prévert pour qu'il puisse fonctionner est de l'ordre de 300 000€. Pour le bus, nous serions bien en deçà puisque le coût serait aux alentours de 35 000€, ce qui serait jouable sur le budget 2024 et que la majorité municipale assumera jusqu'au bout et notamment financièrement.

Monsieur le Maire procède au vote et le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, adopte l'affectation des résultats 2023.

13.DECISION MODIFICATIVE N°1

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 11 juin 2024

DELIBERATION N° 2024-52

Monsieur LANCELEVÉE présente la décision modificative n°1 qui comporte deux points :

1- Ajustement du montant des opérations en section d'investissement

Chapitre 001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

La dissolution du budget annexe du CLIC porté par le SIGAS implique une répartition de la réserve de compensation (c/106868) aux communes membres. Pour Carbon-Blanc, cela correspond à une recette de 19 064,90 €, recette qui doit être reprise au chapitre des soldes excédentaires de la section d'investissement reporté 001.

Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées

Lors de l'élaboration du budget primitif, les remboursements des emprunts du SDEEG n'ont pas été inscrits. Il convient de rajouter au compte 168758 une enveloppe de 10 794,78 €.

Opération 30 – Divers services

Afin d'équilibrer en dépenses et en recettes la décision modificative, un budget de 8 270,12 € sera affecté à l'opération 30 et pourra être utilisé pour des dépenses imprévues.

Autres opérations

Entre le moment du vote du budget et le moment du lancement des travaux, il arrive que les prix évoluent. Aussi, afin de pouvoir réaliser certains travaux nécessaires à la commune, des ajustements entre opérations sont demandés.

2- Ajustement du montant des chapitres en section de fonctionnement

Lors de l'élaboration du budget, une erreur s'est glissée puisque les comptes 77681- neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées et 198- Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées n'étaient pas équilibrés. Aussi, il convient de diminuer le compte 77681 de -1 594,00 € et de diminuer le compte 6288 de -1 594,00 € pour équilibrer la décision modificative.

Le tableau de la décision modificative se présente ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT			Dépenses		Recettes		Proposition nouvelle	
Chap. Opé.	Libellé Chapitre ou Opération	Article	Pour mémoire budget précédent chap/opé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits		Augmentation de crédits
001	Solde d'exécution section d'invest. reporté	001	910 814,57 €				19 064,90 €	929 879,47 €
16	Emprunts et dettes assimilées	168758	673 307,06 €		10 794,78 €			684 101,84 €
17	Mairie	21351	11 493,04 €	- €	4 750,00 €			16 243,04 €
18	Ecoles	21312	81 720,52 €	2 800,00 €	- €			78 920,52 €
30	Divers Services	21318	232 075,47 €	- €	9 890,12 €			241 965,59 €
35	Château Brignon	21351	16 960,00 €	1 490,00 €	- €			15 470,00 €
35	Château Brignon	2138	15 470,00 €	5 970,00 €	- €			9 500,00 €
37	Centre Culturel Favols	2031	75 579,95 €	- €	4 320,00 €			79 899,95 €
37	Centre Culturel Favols	21351	79 899,95 €	430,00 €	- €			79 469,95 €
TOTAL				- €	19 064,90 €	- €	19 064,90 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT			Dépenses		Recettes		Proposition nouvelle	
Chap.	Libellé Chapitre	Article	Pour mémoire budget précédent sur l'article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits		Augmentation de crédits
011	Charges à caractère général	6288	85 449,00 €	1 594,00 €	- €	- €	- €	83 855,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	77681	115 639,00 €	- €	- €	1 594,00 €	- €	114 045,00 €
TOTAL				1 594,00 €	- €	1 594,00 €	- €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la modification budgétaire telle que détaillée précédemment.

14.SUBVENTION A CARBON COMMERCES

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 11 juin 2024

DELIBERATION N° 2024-53

Madame LE FRANC indique que la ville souhaite poursuivre la démarche de re-dynamisation du centre-ville et de soutien au commerce local. L'association « Carbon Commerces » participe à cette initiative et la ville souhaite l'accompagner au mieux.

Madame LE FRANC expose que CARBON COMMERCES est une association qui a notamment pour objet de :

- Promouvoir et défendre les membres et leur activité professionnelle
- Promouvoir l'ensemble des activités (commerces – artisanat et professions libérales) de la commune auprès de la population, dans le respect des règles régissant les professions libérales
- Développer des opérations de promotion et d'animation commerciale
- Contribuer à l'évolution et au développement économique de la commune de Carbon-Blanc
- Gérer des journées ou soirées banalisées (salons, speed meeting, after work)
- Organiser ou sponsoriser des manifestations sur la commune
- Entretien d'une communication entre les membres de l'association et les pouvoirs publics
- Echanger, créer du réseau, organiser des manifestations ainsi que des rencontres avec les clubs d'entreprises, les associations professionnelles ou d'autres ACAPL, instances.

- Etablir un lien entre les jeunes (collégien/lycéen) et les différents domaines d'activité de l'association et favoriser les stages
- Développer les initiatives communes et individuelles
- Permettre aux adhérents d'être plus visibles sur le net : site de l'association, page Facebook, LinkedIn
- Communiquer sur tous supports journaux-plaquettes...

Madame LE FRANC présente les projets d'actions que l'association propose pour 2024 pour la commune :

- ✓ Lancement d'un questionnaire pour solliciter les commerçants sur leurs choix en termes d'animations.
- ✓ Organisation d'animations : participation au printemps de Carbon-Blanc, une chasse au trésor, des olympiades des commerçants (jeux entre les commerçants + des jeux gonflables).
- ✓ Présentation de voitures anciennes et de collection avec un pique-nique des habitants.
- ✓ Coordination avec la mairie afin de connaître ses actions/animations afin de pouvoir y intégrer les commerçants.

Madame LE FRANC demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 1500€ à l'association CARBON COMMERCES.

Madame MONTSEC indique que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » est tout à fait favorable à toute action à destination des commerces de Carbon-Blanc et apporte tout son soutien. Elle ajoute que le groupe d'opposition souhaite un grand succès à Carbon Commerces et espère qu'ils pourront soutenir les commerces actuels de la commune et éventuellement encourager l'installation de nouvelles enseignes car comme beaucoup de Carbonblannais, ils se désolent de voir autant de locaux commerciaux désertés. Madame MONTSEC souhaite que toutes les actions à venir de Carbon Commerces soient fructueuses et permettent de développer et pérenniser cette offre de commerce de proximité.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote et Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'accorder une subvention de 1 500 € à l'association CARBON COMMERCES.

15. AUTORISATION A SIGNER LE PROJET DE CO-EDUCATION DU TERRITOIRE (PCEDT)

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 11 juin 2024
Présenté en Commission Education/Enfance et Jeunesse du 04 juin 2024

DELIBERATION N° 2024-54

Madame GALAN présente le projet de co-éducation de territoire en rappelant qu'il est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Madame GALAN indique qu'il va permettre de proposer une cohérence entre les différentes actions éducatives mises en place à Carbon-Blanc, d'inscrire l'ensemble des acteurs éducatifs et différents partenaires de la collectivité dans une démarche collaborative et de prendre en compte l'ensemble des temps de l'enfant et du jeune en s'adaptant à leurs besoins.

Madame GALAN explique qu'il a fait l'objet d'une co-construction qui a abouti à la formalisation de quatre objectifs stratégiques :

- Offrir des possibles à tous les futurs citoyens en permettant l'égalité des chances et en les accompagnant dans leurs décisions
- Garantir la complémentarité et la continuité éducative en coopération avec tous les acteurs éducatifs
- Vivre ensemble en favorisant l'éducation au respect de l'autre, de soi-même, des différences et de son environnement
- Contribuer à la construction et au partage de valeurs de laïcité et d'éco-citoyenneté

Madame GALAN rappelle qu'il représente les engagements de l'ensemble des partenaires du territoire pour accompagner, faciliter le bon développement des enfants et qu'il a été voté en comité de pilotage le jeudi 30 mai. Il sera signé officiellement le mardi 9 juillet à 17H en présence de Madame Christine MANSIET, Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, et de Madame Marie-Christine HEBRARD, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Gironde.

Madame GALAN demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Projet de Co-Education du Territoire.

Monsieur LABESSE souhaite ajouter que c'est un très gros travail de co-construction : différents ateliers, recrutement d'une personne pour mener à bien ce projet, travail avec tous les opérateurs intervenant autour de l'enfant. Il explique que la signature de ce PECDT est le point d'entrée pour pouvoir faire évoluer les actions avec les écoles et le collège, les parents d'élèves...de la plus petite enfance jusqu'à la jeunesse.

Monsieur GRASSET souligne les points forts de ce projet qui rassemble tous les opérateurs qui travaillent autour des jeunes, et notamment jusqu'à 17 ans. Cependant, il indique un manque sur l'absence d'analyse de la composition socio-professionnelle des habitants, donnée importante pour comprendre les besoins des élèves.

Madame GALAN souhaite préciser que l'on ne parle pas uniquement d'élèves mais d'enfants dans sa journée globale. Elle répète, comme l'a dit Monsieur LABESSE, que ce PECDT est un point de départ pour permettre un travail avec tous les partenaires. Madame GALAN rappelle que le PECDT arrive après le Projet Global de Territoire (PGT) qui lui comportait un diagnostic très approfondi de la sociologie carbonblannaise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Projet de Co-Education du Territoire (PECDT).

16. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ALSH

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 11 juin 2024

Présenté en Commission Education/Enfance et Jeunesse du 04 juin 2024

DELIBERATION N° 2024-55

Monsieur LAMY rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement accueille les enfants de 7h30 à 19h et qu'afin de pouvoir mettre en adéquation les obligations réglementaires concernant le taux d'encadrement des enfants et celles correspondant à la durée de travail maximale des agents municipaux, il est nécessaire de modifier l'horaire de fermeture du soir en l'avançant à 18 h 45.

De plus, Monsieur LAMY indique que la collectivité a changé de Trésorerie et qu'il convient d'en faire état en modifiant le règlement intérieur de l'ALSH afin de tenir compte de ces deux éléments :

- L'article 2.2 – « Jours et heures d'ouverture et Fermetures annuelles » est modifié ainsi :
remplacement de 19 h par 18 h 45
- La partie « règlement » de l'article 6.2 – « Mode de règlement » est remplacé par :

Le règlement doit être effectué chaque mois, à terme échu :

- *Par prélèvement automatique (demande préalable à faire en ligne, via l'espace famille)*
- *Par carte bancaire, en ligne, via l'espace famille*
- *Par carte bancaire ou en espèces chez un buraliste identifié par le logo « paiement de proximité »*
- *Auprès du SGC (service de gestion comptable) de MERIGNAC – 100 avenue du château d'eau – 33700 MERIGNAC*
- *Sur place, en espèces, chèque, CESU ou carte bancaire*
- *Par voie postale en chèque ou CESU*

Monsieur LAMY demande au Conseil Municipal d'approuver les modifications ci-dessus.

Madame PIQUET indique que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » s'interroge sur cette mesure. Elle dit qu'elle est totalement incomprise et que les explications de la majorité ne permettent pas d'adhérer à ce changement que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » trouve incohérent et au détriment des travailleurs.

Madame PIQUET explique que la majorité indique la nécessité de fermer la structure plus tôt car il y aurait peu de fréquentation. Or, le groupe « Carbon-Blanc autrement » a pu constater les mercredis 5, 12 et 19 juin dernier, 10 enfants présents entre 18H40 et 19H00. Elle rappelle que près de 72 pour cent des Carbonblannais actifs travaillent sur la rive gauche de la Garonne et qu'il est donc nécessaire d'avoir une offre périscolaire et ALSH adaptée et répondant à leurs besoins. Elle cite les communes voisines d'Ambarès-et-Lagrave, d'Ambès, de Sainte-Eulalie, de Bassens, de St André-de-Cubzac, de St Vincent-de-Paul, de St Loubès qui ferment leurs services à 19H00.

Madame PIQUET indique que ce n'est pas un aménagement cohérent et qu'elle espère que cela ne cache pas un autre besoin d'harmoniser un taux horaire d'agents et que ceux-ci seront mis plus longtemps quelque part.

Madame PIQUET informe que pour toutes ces raisons au détriment du service public, le groupe « Carbon-Blanc Autrement » votera CONTRE.

Monsieur LAMY indique que les services ont fait un pointage de la fréquentation tout au long de l'année, le constat était que le nombre d'enfants qui restaient le soir était le plus souvent de deux enfants pour quatre encadrants. Il ajoute que les pointages faits en Petite Enfance et en ALSH font remonter que les besoins des familles évoluent, notamment avec une demande de plus en plus importante en journée et moins le soir.

Monsieur LAMY explique que, bien évidemment, les choix pris aujourd'hui pourront être réévalués si besoin au fil de l'eau. Il indique qu'un questionnaire a été lancé à la fois sur la qualité du service et sur l'évolution des besoins des familles.

Monsieur LAMY profite de cette délibération pour remercier les services pour le travail remarquable effectué dans les structures périscolaires et ALSH. La majorité des parents y reconnaissent un service de qualité

Madame PIQUET souligne les expositions qui ont eu lieu avec tout le travail et les projets pédagogiques qui y sont faits et précise que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » rejoint entièrement la majorité sur ce point-là.

Madame PIQUET ajoute que le questionnaire dont parle Monsieur LAMY précédemment a été lancé avant la modification des horaires de l'ALSH, elle conseille de renvoyer un nouveau questionnaire si la majorité souhaite un retour vraiment transparent.

Monsieur LABESSE souhaite préciser les propos concernant le taux horaire des agents dont parle Madame PIQUET plus haut et explique que les agents ne vont pas travailler « ailleurs » durant ce quart de 18H45 à 19H et que de plus cela simplifie les organisations sur les structures.

Monsieur LABESSE soumet cette délibération au vote et le Conseil Municipal, par 21 voix POUR (groupe « Aux Arbres Citoyens ») et 6 CONTRE (groupe « Carbon-Blanc Autrement ») APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'ALSH telles que mentionnées ci-dessus.

17.SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER NUMERIQUE

Présenté en Commission Animation/Sport et Culture du 31 mai 2024

DELIBERATION N° 2024-56

Madame LE FRANC explique que la fracture numérique peut créer des inégalités en matière d'éducation, d'emploi, de santé, d'accès à l'information et de participation à la société numérique.

Elle indique qu'aux regards des enjeux locaux de la ville de Carbon-Blanc (médiathèque, CCAS, administration numérique, milieu associatif), la politique de médiation numérique doit s'appuyer sur une stratégie claire et durable, en fonction des lieux, des publics cibles et d'une priorisation des objectifs à atteindre :

- ✓ Lutte contre l'illectronisme à travers l'accompagnement numérique des usagers des services publics Carbonblannais, selon deux axes principaux :
 - Faire pour le public en rupture.
 - Apprendre à faire à ceux ayant des bases minimales (accompagnement technique ponctuel en fonction des besoins exprimés).
- ✓ Permettre aux usagers de savoir où et à qui s'adresser en fonction de leurs besoins.
- ✓ Découvrir des cultures, des usages et des outils numériques émergents (IA générative, robotique, programmation...).
- ✓ Identifier ce qui relève des missions actuelles des différents personnels en situation d'accueil, des missions n'en relevant pas.
- ✓ Réfléchir à l'accompagnement des usagers des services publics carbonblannais face à la dématérialisation de la collectivité (inscription ALSH, paiement cantine ...).

Dans le cadre de ce projet global, Madame LE FRANC propose de recruter un conseiller numérique qui aura pour mission de permettre aux usagers de devenir autonomes dans leur utilisation quotidienne des outils numériques, d'accompagner et ne pas « faire à la place de ». Dans cet objectif, il devra définir, avec la structure d'accueil et en fonction des besoins constatés des usagers, des axes prioritaires d'intervention.

Elle ajoute qu'il pourra intervenir pour accompagner vers l'autonomie sur des démarches administratives simples, mais fera en priorité le lien avec les autres dispositifs, lieux et services d'inclusion numérique parmi lesquels France Services, AidantsConnect et le Pass Numérique.

Madame LE FRANC explique qu'à l'issue de sa formation initiale, le conseiller numérique pourra engager des actions d'accompagnement auprès de tous les types de publics au travers d'ateliers de groupes, de présentations et d'accompagnements individuels pour :

- ✓ Prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette, etc.).
- ✓ Naviguer sur internet.
- ✓ Envoyer, recevoir, gérer ses courriels.
- ✓ Installer et utiliser des applications utiles sur son smartphone.
- ✓ Créer et gérer (stocker, ranger, partager) ses contenus numériques.
- ✓ Connaître l'environnement et le vocabulaire numérique.
- ✓ Apprendre les bases du traitement de texte.
- ✓ Échanger avec ses proches.
- ✓ Trouver un emploi ou une formation.
- ✓ Accompagner son enfant.
- ✓ Comprendre ce que le numérique peut apporter à sa TPE/PME.
- ✓ Comprendre la culture numérique.

Madame LE FRANC indique que l'Etat, par le biais de la Caisse des Dépôts et Consignations, accompagne le recrutement des conseillers numériques grâce à une aide financière pouvant aller jusqu'à 3 ans et de manière dégressive :

	DEPENSES PREVISIONNELLES	RECETTES PREVISIONNELLES CDC	COUT TOTAL VILLE
Année N	34 662 €	17 500€	17 162 €
Année N+1	34 662 €	12 500 €	22 162 €
Année N+2	34 662 €	12 500 €	22 162 €
TOTAL	103 986 €	42 500 €	61 486 €

Madame LE FRANC demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations pour une demande de subvention.

Madame PIQUET indique que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » trouve cette création de poste très positive, d'autant que c'était un de leur projet donc que le groupe d'opposition ne peut que se rallier à la majorité sur cette mesure. Elle ajoute que la fracture numérique est une barrière et un fléau qui est du ressort d'une administration de proximité telle que la commune et le groupe « Carbon-Blanc autrement » salue cette mise en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations pour une demande de subvention pour le recrutement d'un conseiller numérique.

18.PERSONNEL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN CAS DE BESOINS OCCASIONNELS ET CREATION DESDITS EMPLOIS NON PERMANENTS

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 11 juin 2024
Présenté en Comité Social Territorial du 04 juin 2024

DELIBERATION N° 2024-57

Madame CORNARDEAU indique que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels non permanents ou de vacataires et que la nécessité d'établir une liste de ces emplois en estimant les éventuels besoins pour l'année 2024 ;

Madame CORNARDEAU explique que suite au recrutement d'un technicien pour une durée de 2 ans afin de maintenir le cinéma de la municipalité, ainsi que le recrutement d'un conseiller numérique dans le cadre d'un projet d'inclusion numérique cofinancé par l'Etat, il convient de modifier les besoins prescrits lors de la précédente délibération cadre ;

Madame CORNARDEAU propose au Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer les emplois contractuels non permanents suivants dans le cadre des articles L 332-23 1°, 2°, et L 332-13 et -14 du code général de la fonction publique correspondants à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, le remplacement d'agent titulaire indisponible ou à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :

GRADE DE REFERENCE	NOMBRE D'ETPR MAXIMUM AUTORISE*
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	8
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	18
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	1
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS	1
TECHNICIEN TERRITORIAL	0,5

**Conformément à la loi organique relative aux lois de finance, l'Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité rémunérée d'un agent, mesurée par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année. Ainsi, 1 signifie 1 emploi à temps complet sur 12 mois.*

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents dits vacataires dans le cadre cité en introduction préliminaire et conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

MISSIONS	NOMBRE D'HEURES MENSUELLES MAXIMALES	CONDITION DE REMUNERATION
Psychologue en direction de l'encadrement des ateliers enfants parents organisés par la maison petite enfance	13	45 €/h brut congés payés compris
Psychologue en vue d'une analyse de pratiques au sein de l'équipe petite enfance et de séances à destination des agents de la collectivité	13	
Médecin pédiatre pour les visites et le suivi médical des enfants accueillis au sein de la maison petite enfance	6	50 €/h brut congés payés compris

- DE CHARGER Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement dans la limite des besoins potentiels déterminés aux articles 1 et 2 de la présente délibération, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements.
- DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2024

Madame LE FRANC intervient pour donner des informations quant au recrutement pour le cinéma Favols et expliquer que la majorité, depuis le début du mandat, met beaucoup d'énergie à redonner un dynamisme à ce cinéma de proximité et a choisi de partir sur une nouvelle organisation suite à la fin du partenariat avec la société ARTEC. Une personne référente, à mi-temps, va être chargée de faire les différentes tâches au cinéma (administratif, animation, programmation, travail en lien avec les scolaires). Elle sera recrutée dans cette optique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer les emplois contractuels non permanents suivants dans le cadre des articles L 332-23 1°, 2°, et L 332-13 et -14 du code général de la fonction publique correspondants à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, le remplacement d'agent titulaire indisponible ou à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents dits vacataires dans le cadre cité en introduction préliminaire
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement dans la limite des besoins potentiels déterminés aux articles 1 et 2 de la présente délibération, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements.
- DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2024

19. INFORMATIONS

A. DECISION DE L'ORDONNATEUR

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 11 juin 2024

Monsieur LABESSE explique qu'en cours d'exercice, il arrive que certaines dépenses ne puissent pas se faire, alors que d'autres besoins se font sentir. Les crédits alloués à certaines opérations ne sont alors pas suffisants.

Monsieur LABESSE indique qu'afin d'ajuster les crédits, il convient de procéder aux mouvements budgétaires suivants :

Erreur de numéro d'opération au moment du vote du budget :

- **Opération 37** – Centre Culturel Favols : le budget alloué aux dépenses d'investissement pour le château Brignon a été affecté à tort à l'opération 37. Il convient de diminuer l'opération de -16 960 €.
- **Opération 35** – Château Brignon : l'enveloppe allouée à cette opération avait été imputée à tort sur l'opération 37. Il convient d'augmenter le budget de +16 960 €.

Ajustement des opérations :

- **Opération 11** – Equipements sportifs : le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le site Lacoste est plus élevé que ce qui était prévu. Il est nécessaire d'augmenter les crédits de +3 934 €.
- **Opération 17** – Mairie : les travaux de rénovation des bureaux de l'hôtel de ville doivent se poursuivre en 2024. Il convient donc d'allouer une enveloppe de +4 500 € à cette opération
- **Opération 19** – Rénovation des écoles Pasteur : Pour pouvoir finaliser le projet, il est nécessaire d'ajuster l'enveloppe de l'opération et de l'augmenter de +3 500 €.
- **Opération 37** – Centre culturel Favols : un VPN doit être installé au cinéma ce qui demande un budget supplémentaire de +850 €.
- **Opération 40** – Parc Favols : Les dépenses pour l'installation des sanitaires du parc Favols sont au-dessus de ce qui avait été estimé. L'enveloppe budgétaire de l'opération est augmentée de +3 500 €.
- **Opération 30** – Divers services : Afin d'équilibrer les mouvements budgétaires précédents, les crédits de l'opération 30 seront diminués de -16 284 €.

Ajustement de la section de fonctionnement :

Une annulation de titre sur exercice antérieur doit être faite (le titre sera réémis sur l'exercice 2024) et les crédits alloués ne sont pas suffisants. Aussi, il convient de transférer 5 000 € du chapitre 011 vers le chapitre 67.

Ainsi, sur décision de l'ordonnateur, et conformément à la délibération 2024-35B du 26 mars 2024 permettant la fongibilité des crédits de chaque section à hauteur de 7,5% des dépenses réelles, la section d'investissement fait donc l'objet des virements de crédits suivants :

Chap. Opé.	Libellé Chapitre ou Opération	Article	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
37	Centre culturel Favols	21351	3 700,00 €			
37	Centre culturel Favols	2138	13 260,00 €			
35	Château Brignon	21351		3 700,00 €		
35	Château Brignon	2138		13 260,00 €		
30	Divers services	2188	2 384,00 €			
30	Divers services	21318	13 900,00 €			
11	Equipements sportifs	2031		3 934,00 €		
17	Mairie	21351		4 500,00 €		
19	Rénovation Ecoles Pasteur	21312		3 500,00 €		
37	Centre culturel Favols	21838		850,00 €		
40	Parc Favols	2138		3 500,00 €		
	TOTAL		- €	- €	- €	- €

Chap.	Libellé Chapitre	Article	Pour mémoire budget précédent	Dépenses		Recettes		Proposition nouvelle
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
011	Autres produits relatifs à l'exploitation	6288	90 449,00 €	5 000,00 €				85 449,00 €
67	Charges exceptionnelles	673	5 000,00 €		5 000,00 €			10 000,00 €
	TOTAL			- €	- €	- €	- €	

B. REGULARISATION/MUTUALISATION BORDEAUX METROPOLE : VOIRIE/PROPRETE/ESPACES VERTS

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 11 juin 2024

Monsieur LABESSE indique que la ville a fait le choix de transférer la compétence voirie/propreté/espaces verts à compter du 1^{er} janvier 2025 et que le transfert comprendra la régularisation de la compétence sur le domaine métropolitain (exercée par la ville dans le cadre d'une convention de délégation de service) et la mutualisation de la compétence pour le domaine communal. Monsieur LABESSE indique que cela concerne huit agents ainsi que tout le matériel inhérent à ces missions, et que l'ensemble de ces dépenses seront sorties du budget 2025 en contrepartie, la ville enregistrera une baisse de ses attributions de compensation dans le même montant.

Monsieur GRASSET souhaite rappeler que son équipe en 2016 avait choisi de conserver cette compétence voirie/propreté dans le domaine communal car cela leur semblait être un service de proximité qui a besoin d'une bonne connaissance du terrain et d'une réactivité assez grande parfois.

Monsieur GRASSET indique que par cette mutualisation, la ville rentre dans le lot commun de la Métropole et que le risque est qu'en éloignant le service du lieu où il se déroule, il soit de moins bonne qualité et fait avec du retard.

Monsieur GRASSET ajoute que ce service est composé d'agents qui ont l'habitude de travailler ensemble depuis des années et qu'il espère que tout se passera bien pour eux.

Madame PIQUET complète les propos de Monsieur GRASSET pour rassurer les Carbonblannais sur la situation en demandant si cela va changer quelque chose lors, notamment, de la gestion d'évènements climatiques avec des situations d'urgence (arbres, branches sur la route) tels que connus récemment et où seront stockés les équipements afférents à ce service. De plus, Madame PIQUET demande si un suivi est prévu pour accompagner cette bascule de façon douce.

Concernant l'accompagnement des agents, Monsieur le Maire tient à rassurer en expliquant qu'un suivi de proximité est en cours aussi bien du côté municipal que du côté de la Métropole. En ce qui concerne les interventions d'urgence sur la voie publique en cas d'intempéries, Bordeaux Métropole assure déjà ce service par des astreintes, ils sont très réactifs et mieux équipés que nous.

Monsieur LABESSE poursuit en informant que suite à la loi MAPTAM de 2015, la compétence propreté/voirie a été transférée à la Métropole et qu'en 2016, l'équipe municipale dont faisait partie Monsieur GRASSET a choisi de conserver cette compétence pour le compte de la Métropole avec en contrepartie un remboursement de la part de Bordeaux Métropole sur la base des dépenses réelles de fonctionnement +20%. Cette subvention a été calculée sur du déclaratif, et par un petit tour de passe passe, c'est l'ensemble du service qui a été déclaré y compris la part liée aux espaces verts communaux gonflant ainsi les chiffres. Pour dire plus simplement, la base de calcul a alors été faussée.

En souhaitant régulariser cette compétence avec la Métropole, Monsieur LABESSE explique qu'une étude a été faite mettant en évidence que la déclaration faite en 2016 ne correspondait pas à la réalité du travail de la voirie/propreté et que la commune touche depuis 8 ans plus d'argent qu'elle ne devrait. La seule solution technique possible pour effectuer cette régularisation est donc de mutualiser également les espaces verts. Monsieur LABESSE indique que cela n'a pas été une décision simple à prendre.

De plus, Monsieur LABESSE explique que la Métropole indique qu'il va falloir rembourser le trop-perçu qui représente 16 000€/an pendant 8 ans. Il précise que fort heureusement il y a une prescription quadriennale et que la ville n'aura que 4 ans à rembourser soit 64 000€. La Métropole accepte ce remboursement échelonné année après année et non en un seul versement.

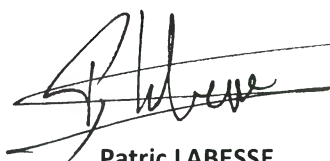
Monsieur LABESSE spécifie qu'en fin de compte, la majorité municipale actuelle est confrontée à deux choses : en premier lieu, la contrainte d'un choix de raison et non d'un choix de cœur, imposée par la gestion de la mandature précédente. Et en second lieu, il semble difficile d'imaginer que cette situation pouvait être ignorée auparavant mais que c'est la majorité municipale actuelle qui est obligée de faire ce choix suite aux décisions prises sur la mandature précédente.

Monsieur GRASSET indique que ces remarques précédentes sur les effets de cette mutualisation n'en demeurent pas moins valables, à savoir un moins bon fonctionnement du service.

Monsieur LABESSE explique qu'au contraire, la commune bénéficiera d'un certain nombre de technicités qu'elle n'a pas dont la taille et l'élagage des arbres le long des chaussées. De plus, Monsieur LABESSE précise que cette mutualisation reposera sur un travail avec la commune et qu'un programme précis sera établi en collaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 20H39.

Le Maire,



Patric LABESSE



La Secrétaire de Séance,



Anne LE FRANC